

LIVRET

DE LA

FAMILLE CHRETIENNE



Famille *Murgeon*



Ce livret, soigneusement conservé, sera présenté à l'église à l'occasion de chacun des actes religieux intéressant les enfants : baptême, première communion, confirmation, mariage.

LIVRET

DE LA

FAMILLE CHRÉTIENNE

BAPTÊME, PREMIÈRE COMMUNION
CONFIRMATION, MARIAGE



PARIS

50, rue de Bourgogne
(VII^e arr^t)

ARBRE GÉNÉALOGIQUE

de la famille

de

Le mari

films

qui est fils

ET

qui est fille

de

IT

de

de

BT

de

L'épouse

filles

de

qui est fils

ET

de

qui est fille

de

ET

de

de

ET

de

Diocèse de Paris

NOMS DES ÉPOUX

LIEU ET DATE DU MARIAGE

(Nom et prénoms du mari) Murgeon
Charles Fernand

ET

(Nom et prénoms de l'épouse) Brabault
Georgette Alice Antoinette

ont reçu le sacrement de mariage

le vingt huit mai mil neuf cent vingt

à (Nom de la localité) Saint Maurice

en l'église S^t Maurice

Signature du prêtre :

Cachet de la paroisse :

J. Pressange
Curé de S^t M.



LES ENFANTS

(Prénoms) Fernande¹ Renée Charlotte Georgette
Né le (date et lieu) 12 avril 1922 à St Maurice (Seine)
Baptisée le (date) 6 avril 1941
en l'église de Gréteil (Seine)
Signature du prêtre : Cachet de la paroisse

Première communion (date)
en l'église de
Confirmation (date)
Mariée le 4 septembre 1943 en l'église de Gréteil (Seine)

2

(Prénoms)
Né le (date et lieu)
Baptisé le (date)
en l'église de
Signature du prêtre : Cachet de la paroisse :

Première communion (date)
en l'église de
Confirmation (date)
Marié le en l'église de

RENSEIGNEMENTS UTILES

A TOUS LES FIDÈLES

(A lire attentivement)

AVIS IMPORTANT

S'informer de la paroisse à laquelle appartient la maison où l'on réside. On peut obtenir ce renseignement des habitants de la maison ou du voisinage.

CLERGÉ PAROISSIAL

M. le Curé reçoit généralement tous les matins à la sacristie, de 9 heures à 11 heures environ.

M. le premier Vicaire, chargé des *Mariages*, reçoit le matin à la sacristie, de 9 heures à 11 heures, et ordinairement le samedi après-midi vers 4 heures.

M. le second Vicaire, chargé des *Cérémonies funèbres*, reçoit à la sacristie, le matin, de 9 heures à 11 heures, et l'après-midi, de 2 heures à 4 heures.

Un prêtre de garde est à la disposition des fidèles à la sacristie dans la journée; dans des cas pressés, on peut le faire demander même aux heures des repas. Pour le service de nuit, il y a, à l'extérieur de chaque église, une *sonnette des sacrements*.

OFFICES RELIGIEUX

Dans les paroisses de Paris, les *Messes du Dimanche* sont très nombreuses. Il y en a ordinairement au moins à 6 heures, 7 heures, 8 heures et 11 heures.

La *Grand'messe* a lieu ordinairement à 9 h. 1/2 ou 10 heures.

En semaine, des Messes sont dites régulièrement, au moins à 6 heures, 7 heures et 8 heures.

SACREMENTS, CÉRÉMONIES DIVERSES

Baptêmes. — On baptise les enfants principalement le Dimanche, de 2 heures à 5 heures. En semaine, il est bon de prévenir à l'avance. Apporter le livret de famille civil et religieux autant que possible. — Le Baptême est gratuit.

Ondoiement. — Si l'enfant n'est pas en danger de mort, l'ondoiement ne peut se faire qu'avec la permission de Mgr l'Archevêque, que l'on demande par l'intermédiaire de M. le Curé.

Première communion. — Voir plus loin ce qui concerne les **catéchismes**. — Les personnes qui ont passé l'âge ordinaire de la première Communion sans l'avoir faite, peuvent s'adresser à la sacristie, au prêtre de garde, qui leur donnera la marche à suivre pour être instruites de la religion et recevoir les sacrements d'Eucharistie et de Confirmation.

Confessions. — Tous les prêtres de la paroisse confessent ordinairement le matin après leur messe; le samedi soir et les veilles de fête, de 4 heures à 6 heures. — Sur la porte des confessionnaux sont généralement indiqués les jours et heures du confesseur. — On peut, aux autres heures, demander à la sacristie M. le Vicaire de garde.

Malades. — Pendant les heures d'ouverture de l'église, s'adresser à la sacristie. M. le Vicaire de garde se rendra aussitôt à l'adresse indiquée.

Des affiches spéciales indiquent où l'on doit s'adresser, quand l'église est fermée.

En arrivant dans une paroisse, les personnes chrétiennes doivent s'informer de l'endroit précis où se trouve la *sonnette des sacrements*, Il vaut mieux ne pas avoir à la chercher dans la nuit, au

risque de perdre un temps précieux, quand on vient demander le prêtre pour un malade.

MARIAGES

I. Principes. — 1^o Le mariage est un *sacrement* institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier l'union de l'homme et de la femme. — L'union *purement civile*, c'est-à-dire celle qui n'est contractée que devant le maire, ne constitue pas des catholiques en état de mariage. Les catholiques ainsi unis, *n'étant pas mariés*, vivent dans l'habitude du péché mortel, en sorte qu'ils ne peuvent plus recourir aux sacrements, tant qu'ils persévèrent en cet état. — Le mariage entre baptisés est, dans nos régions, l'occasion de conventions légales, sanctionnées par la présence du maire, et destinées à assurer les *droits civils* de ceux qui s'unissent en vue de fonder une famille.

2^o Le mariage est *indissoluble* ; les époux ne peuvent rompre leur engagement. Quelles qu'aient pu être les variations de la législation civile, l'Eglise a toujours maintenu ce principe posé par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même ; il lui est impossible de permettre que, du vivant de son premier conjoint, un époux puisse contracter un second mariage. L'Eglise ne peut pas rompre un véritable mariage. Elle peut seulement déclarer que tel mariage, estimé valable jusque-là, ne l'était pas en réalité, par défaut d'une des conditions nécessaires.

II. Responsabilités morales des époux. —

1^o Le mari et la femme se doivent *fidélité* et *assistance* mutuelles pendant toute leur vie. La fidélité conjugale est aussi *rigoureusement* obligatoire pour l'époux que pour l'épouse.

La femme doit *obéissance* à son mari, parce que celui-ci a été établi par Dieu chef de la famille.

Le mari doit traiter son épouse *avec honneur*, *respecter* sa vertu, ses croyances, et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs religieux.

Ils doivent s'aider mutuellement, par une vie chrétienne, à gagner le bonheur du Ciel.

2° Les époux ne doivent pas oublier que le mariage impose un *grand devoir*, celui d'accepter tous les enfants que la Providence divine leur envoie. Ils profaneraient la sainteté du mariage s'ils cherchaient à limiter le nombre de leurs enfants en s'inspirant des pratiques immorales propagées malheureusement parmi nous et qui ont été si funestes à notre race. Ils se rendraient ainsi coupables d'une faute lourde, d'un véritable crime, justiciable du tribunal de Dieu.

3° Les devoirs des parents envers *leurs enfants* sont de les *élever* et de les *établir* d'une manière conforme aux moyens dont ils disposent; de leur procurer une *éducation chrétienne*; de les *corriger* avec une sage fermeté; de les *préserver* des dangers que la rue, les camarades d'école ou de travail, les mauvaises lectures, les ateliers ou les bureaux peuvent leur faire courir.

Leur principal devoir sera toujours celui de *l'exemple*.

III. **Renseignements.** — 1° Pour la cérémonie du mariage, il est bon que les intéressés *eux-mêmes* voient, environ *un mois* avant la date fixée, M. le premier Vicaire, qui reçoit tous les matins, à l'église, de 9 à 11 heures, et ordinairement aussi le samedi après-midi, vers 4 heures; s'adresser toujours à la sacristie à M. le premier Vicaire et se méfier des renseignements, souvent inexacts, donnés par des personnes non compétentes, même si elles sont au service de l'église.

2° La *confession* s'impose comme préparation au

sacrement de mariage. Les futurs commettraient un *sacrilège* s'ils le recevaient en état de péché mortel. Ils n'attendront pas le jour même du mariage pour se confesser, afin d'accomplir ce grand acte religieux avec le sérieux et la gravité désirables. Ils se rendront à l'église à l'heure convenue pour éviter les inconvénients d'une trop longue attente ou d'une précipitation excessive. Il n'est nullement nécessaire que les futurs viennent ensemble au confessionnal.

L'Eglise exhorte les bons chrétiens à *communier* la veille de leur mariage ou quelques jours auparavant.

Convois, Services funèbres. — S'adresser à M. le second Vicaire, qui reçoit à la sacristie tous les jours, de 9 heures à 11 heures du matin, et de 2 heures à 4 heures du soir.

Si l'on s'adresse à une agence de funérailles, avoir soin de ne donner sa confiance qu'à des maisons honorablement connues.

Bénédictions, Relevailles, etc. — S'adresser à la sacristie, à M. le Vicaire de garde.

ŒUVRES D'INSTRUCTION ET DE PERSÉVÉRANCE

Catéchismes. — Pour faire inscrire les enfants dans les Catéchismes, s'adresser à la sacristie et apporter autant que possible le présent livret de famille, et le plus tôt possible l'acte de baptême de l'enfant.

Le *Petit Catéchisme* groupe les enfants de 5 à 9 ans et les prépare à la Communion privée.

Le *Catéchisme de Première Communion* prépare les enfants à la Communion solennelle. Il commence au mois d'octobre avec la rentrée des classes. Deux années sont *obligatoires*.

Le *Catéchisme de Persévérance* complète l'instruction religieuse des jeunes gens et des jeunes filles. Il prépare à l'obtention de diplômes spéciaux décernés par Monseigneur l'Archevêque, et peut se prolonger pendant plusieurs années.

Ecoles. — Des écoles chrétiennes paroissiales de garçons et de filles existent dans presque toutes les paroisses. Les familles catholiques ont le *devoir* d'y placer leurs enfants. — Pour les inscriptions, s'adresser le matin, à la sacristie, à M. le Curé ou directement aux Ecoles, si on en connaît l'adresse.

Patronages. — Des Patronages existent également dans toutes les paroisses pour assurer l'instruction religieuse et la persévérance des élèves et anciens élèves des écoles publiques. — Ces Patronages reçoivent les enfants aux jours de congé, leur ménagent des divertissements et avantages de toute sorte, perfectionnent leur formation religieuse et morale et contribuent à leur formation professionnelle.

Sociétés sportives. — Des sociétés sportives catholiques pratiquant la gymnastique, les sports, la préparation militaire, etc., existent dans presque toutes les paroisses. En demander l'adresse à la sacristie.

C'est un devoir pour tout catholique de donner de préférence son adhésion à une société *catholique*.

ŒUVRES CHARITABLES ET SOCIALES

Conférences Saint-Vincent de Paul. — Elles portent chaque semaine des secours à domicile, de préférence aux familles nombreuses. Faire une demande écrite adressée à M. le Président de la Conférence Saint-Vincent de Paul et la déposer à la sacristie.

Dames visiteuses des pauvres. — Adresser une demande écrite à M. le Curé de la paroisse.

Placement. — La Société de Saint-Vincent de Paul a établi un bureau de placement, *la Solidarité catholique*, 137, boulevard Saint-Germain.

Dispensaires, Hôpitaux. — Des dispensaires catholiques existent dans la plupart des paroisses.

Les principaux hôpitaux catholiques de Paris sont :

L'hôpital Saint-Joseph, 1, rue Pierre-Larousse, XIV^e arrondissement ; consultations gratuites tous les matins.

L'hôpital de Bon-Secours, 66, rue des Plantes, XIV^e arrondissement.

L'hôpital Saint-Michel, 30, rue Dombasle, XV^e arrondissement, etc.

Secrétariats populaires, Œuvre des mariages. — Ces œuvres ont pour but de donner des renseignements, de faire des démarches pour obtenir aux familles le bénéfice des lois sociales d'assistance, de réunir les pièces nécessaires aux mariages, etc. Elles existent dans presque toutes les paroisses.

On peut en demander aussi l'adresse au secrétariat des Conférences Saint-Vincent de Paul, 6, rue Furstenberg.

Rapatriements. — L'Office central des Œuvres de Bienfaisance, 175, boulevard Saint-Germain, s'occupe, en cas de nécessité, du rapatriement des provinciaux dans leur pays.

Associations provinciales. — Elles ont pour but de grouper, de visiter et de secourir les personnes originaires d'une même province et habitant le diocèse de Paris. Consulter l'affiche placée aux portes des églises.

PARIS. — L. DE SOYE, IMPRIMEUR, 18, RUE DES POSSÈS-S.-JACQUES, V.
Téléph. 806-44

